

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 13
- suffrages exprimés : 13
- pour : 13

## DÉLIBÉRATION n° B2022/097

L'an deux mille vingt-deux et le 1<sup>er</sup> juillet à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Nicolas TOURON a été désigné secrétaire de séance.

**Présents :** Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Didier FAVARO, André RECURT, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Christiane ROTGE, Jean-Bernard COLOMES.

**Absents excusés :** Valérie DUPLAN, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Martine LABAT, Ludovic PONTICO, Céline CASSAGNEAU

**Objet :** Transport d'intérêt local touristique : conventionnement Région et choix d'un prestataire

Vu la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019

Vu l'article L. 1231-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 1111-8 du CGCT.

Vu l'article L. 1231-1-1 du code des transports,

Considérant le diagnostic mobilité mené par la CCPL avec l'aide du bureau d'études TECURBIS, et le plan d'actions associé,

Considérant la réflexion menée dans le cadre du diagnostic mobilité et la demande de la commune de Capvern, une expérimentation est proposée cet été (du 12 juillet au 25 août) pour mettre en place un Transport À la Demande (TAD) touristique desservant divers points d'intérêts du territoire (à raison de 2 fois par semaine les mardis et jeudis),

Considérant les deux circuits proposés, desservant tous les principaux sites touristiques et sites d'intérêt du territoire de la CCPL,

Considérant l'accord technique donné par la Région Occitanie la Région Occitanie sous réserve d'une formalisation par une convention de délégation de compétence d'organisation de services,

Considérant le marché public lancé par la CCPL auprès de 3 prestataires de transport,

Considérant que l'offre remise par la société Taxi des Etoiles a été considérée comme mieux-disante, pour un montant HT de dépenses de 3 304 € HT.

## LE BUREAU

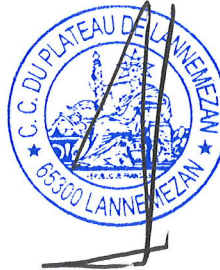
Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

## DECIDE

- de mettre en place une expérimentation du TAD touristique sur la base des deux circuits proposés du 12 juillet au 25 août 2022 ;
- de signer la convention de délégation de compétence d'organisation de services de TAD de la Région Occitanie ;
- d'attribuer le marché public correspondant à l'entreprise Taxis des étoiles pour un montant de dépenses prévisionnel de 3 304 € (HT) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à faire une communication adaptée pour faire connaître le dispositif.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Bernard PLANO

Affichée le 08 JUL. 2022



Monsieur le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20220701-2022-097B-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2022  
Date de réception préfecture : 08/07/2022